



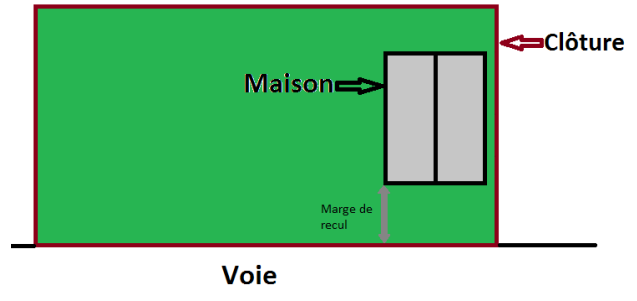
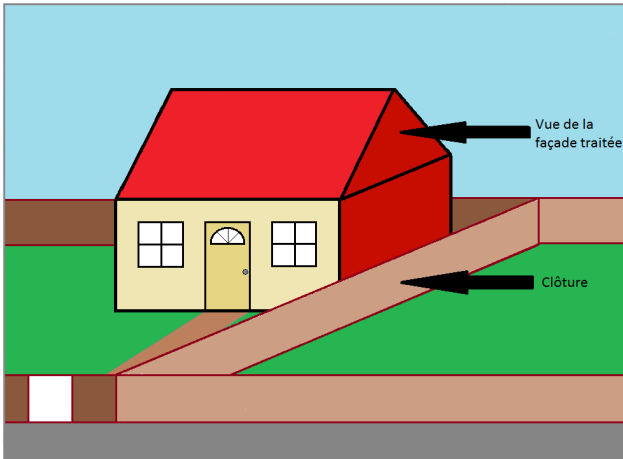
Les conditions pour créer une ouverture sur une façade

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



1.

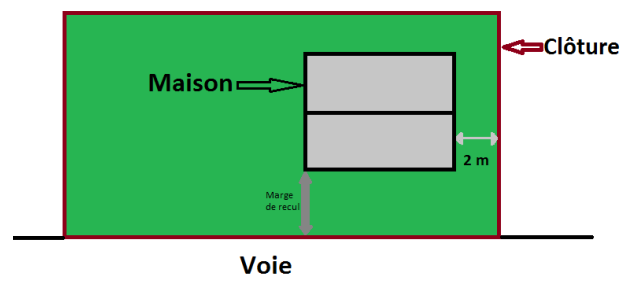
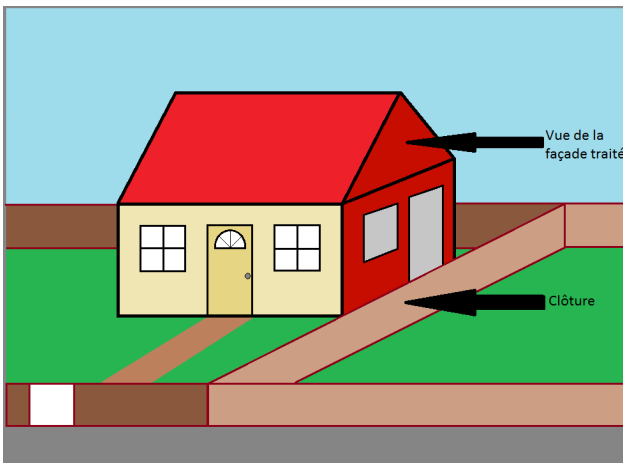
Si la construction est accolée ou à moins de 2m de la clôture :
Aucune ouverture n'est autorisée !



2.

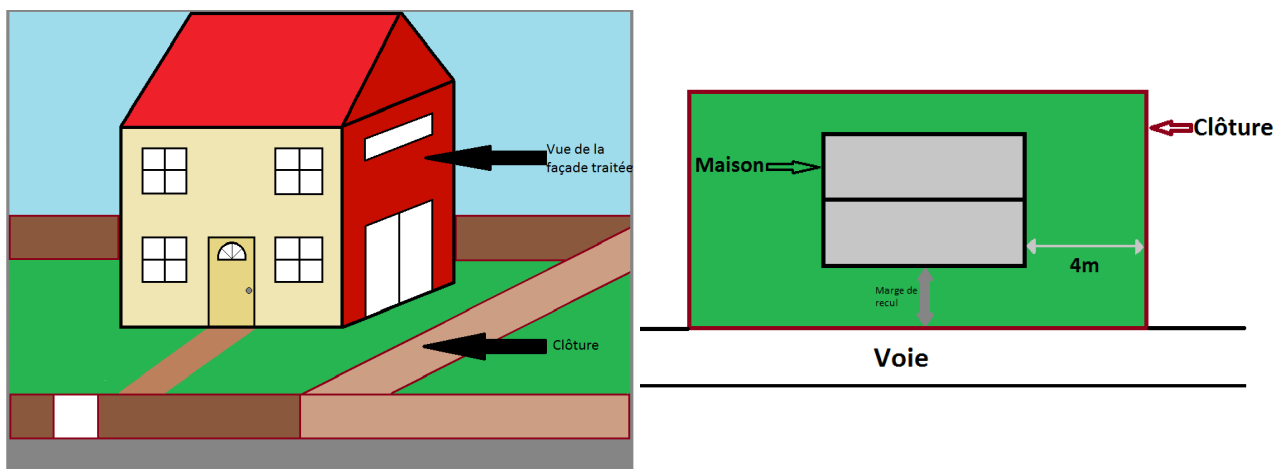
Si la construction est située entre $2\text{m} < \text{---} < 4\text{m}$, de la clôture :

- + Création d'une fenêtre à chassis fixe et verre opalescent et/ou une porte d'entrée pleine.
- + Création d'une ouverture située à plus de 2,60m au-dessus du plancher en rez-de-chaussée ou à plus de 1,90m au-dessus du plancher pour les étages supérieurs.
- + Création d'une ouverture dans une toiture en pente n'offrant pas de vue directe.



3.

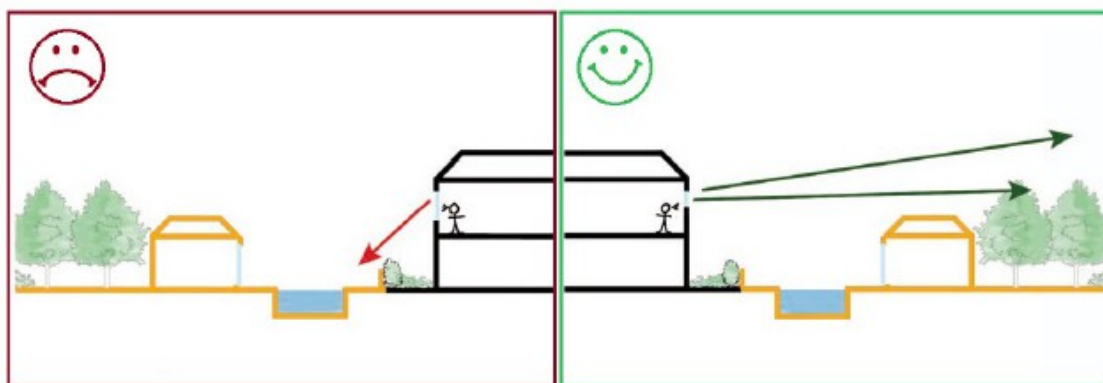
Si la construction est située entre 4m et plus, de la clôture :
Autorisation d'ouverture.



Si la maison a 1 étage :
il faut privilégier **des fenêtres à allège haute**.

L'ouverture d'une pièce principale, à l'étage et proche d'une limite séparative, génère une nuisance sur l'espace de vie de la maison riveraine.

Les fenêtres à allèges hautes (à l'étage) préservent des vues plongeantes.



* l'allège désigne, sur un bâtiment, la partie du mur située entre le plancher et l'appui de la fenêtre.

ADRESSE

Direction de l'Urbanisme et action foncière
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel-de-Ville
33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex - France

HORAIRES

Lundi et jeudi : 13h-17h30
Mardi et mercredi : 8h30-12h et 13h-17h30
Vendredi : 8h30-12h
Uniquement sur rdv : jeudi 8h30-12h et vendredi 13h-17h30

CONTACT

Tél. : 05 56 57 40 20
Email : urbanisme@saint-medard-en-jalles.fr